



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230525-2023_61-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

**2023 – 61 ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 10 CHEMIN DE LA PRAIRIE – PARCELLE CADASTRÉE
SECTION CX N°22 DE 2 940 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar

Absents excusés : 7

ARNAUD Dominique, BETIZEAU Florence, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 17/05/2023

Date de publication : @ 1 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que _____ propriétaire du bien situé 10 chemin de la Prairie, cadastré section CX n°22 de 2 940 m² (plans de situation joints en annexes), a proposé de le vendre à la ville pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) net vendeur,

Considérant que ce bien est actuellement loué par l'association Saint Fiacre qui l'utilise comme jardin partagé et le bâtiment comme local de stockage et de vente,

Considérant que l'association Saint Fiacre a également pour vocation de proposer à un public en situation de précarité des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Elle les sensibilise et les initie aux techniques du jardinage biologique et aux notions de protection de l'environnement et du développement durable,



Considérant également que ce bien jouxte les serres municipales et des terrains communaux également occupés par l'association Saint Fiacre,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023, chapitre 21 – fonction 510 - article 2138 - opération 22URBAFONC - service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition, auprès de [redacted], du bien situé 10 chemin de la Prairie, cadastré section CX n°22 d'une superficie de 2 940 m² pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) net vendeur,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

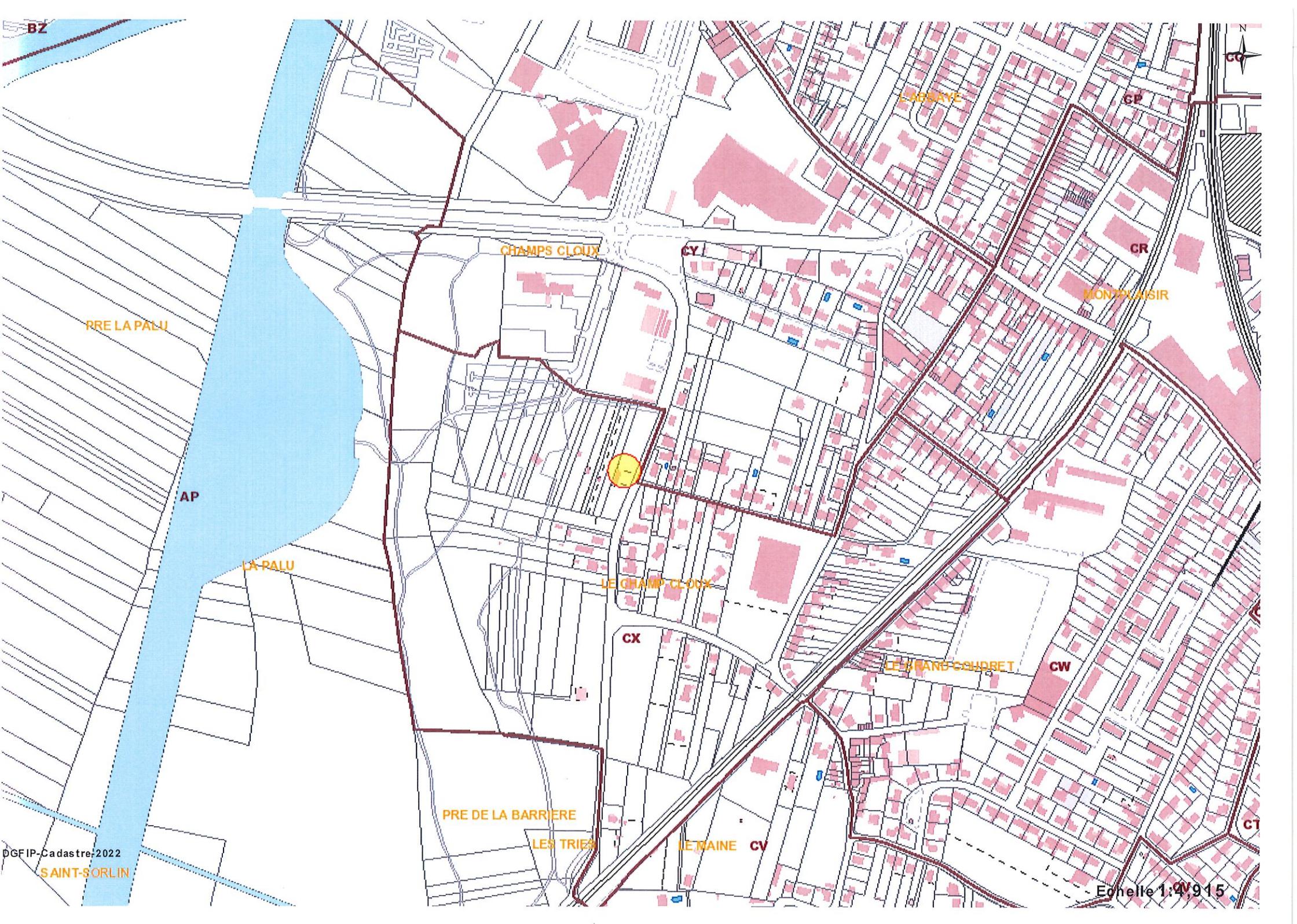
Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance

Philippe CREACHCADEC

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BZ



LABAYE

GP

CHAMPS CLOUX

CY

CR

PRE LA PALU

MONPLAISIR

AP

LA PALU

LE CHAMP CLOUX

CX

LE GRAND CHDRET

CW

PRE DE LA BARRIERE

LES TRIES

LE MAINE CV

CT